

14-LE PORT DE NIOLON

Quelques dates :

1935 : construction de la grande digue et du grand quai (surnommé aujourd'hui « quai nord »)

1935 : construction du pont de l'îlette

1955-60 : Ce n'était pas bétonné, il n'y avait que le grand quai en béton (quai nord). Sous la pergola c'était en bois (Momon)

En 1963-1964 le ponton en bois n'y était plus (Edouard Botto). A priori il aurait été enlevé en 1962.

1965 : renforcement de la grande digue. Puis d'autres blocs rajoutés chaque année.

1968-1969 : construction du passage sous la maison Farsy et du quai de l'îlette.

2023 : réfection du glacis (ou quai-glisse) et du quai de l'îlette



Le port vers 1950 (je suppose)

Dates manquantes, j'ai besoin de vous :

Construction du quai côté Pergola pour remplacer le ponton en bois ? (il y était en 1971)

Agrandissement du grand quai ?

Agrandissement du quai de l'îlette ? (quai des menteurs)

Mise en place des rochers à l'îlette et autour ?

Réfection du quai UCPA ?

Protection de la falaise UCPA ?



Années 1950-1960

Fonctionnement du port :

Cet ancien port de pêche est devenu aujourd'hui dans les faits un port de plaisance. Il est pourtant géré, en tant que port de pêche, par le Département des Bouches-du-Rhône. Il est en effet devenu départemental consécutivement aux lois de décentralisation de 1982 et 1983. Jusqu'à cette date, le port était géré par l'Etat mais le club nautique disposait d'un titre d'occupation lui donnant de larges prérogatives dans la gestion du port (attribution des places, etc.)

Dans les années 1990, Niolon abritait encore un bateau de pêche professionnel, le Brice, dont le patron était Roger, patron du restaurant La Pergola. Mais, aujourd'hui, il n'y en a plus (il reste toutefois aujourd'hui deux barquettes marseillaises dans le port).

En 2003 donc, le Département a repris ce port en régie et a récupéré les missions régaliennes d'attribution des places, de tenue des listes d'attente etc, le club nautique exerçant des missions d'animation du port (avec subventions du Département).

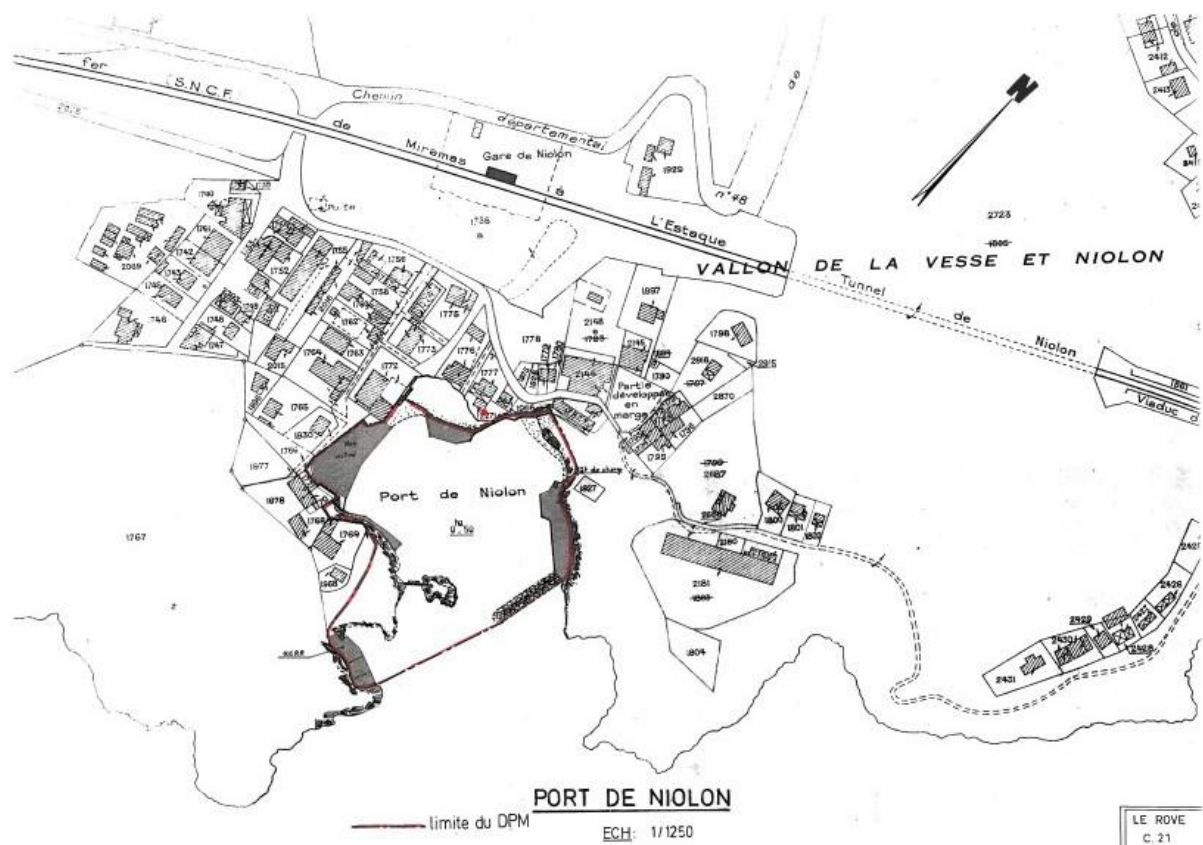
Site du Département :

<https://www.departement13.fr/nos-actions/ports/les-8-ports/le-port-de-niolon/>

Quelques extraits :

** Le port de Niolon accueille plusieurs activités portuaires et dispose de nombreux équipements :

- La plaisance avec 55 plaisanciers permanents réunis au sein d'une association : 3 bateaux de plongée de l'UCPA et un bateau de promenade en mer (3 UCPA et 1 promenade en mer) ;
- Le port dispose de 3 bornes de distribution d'eau et d'électricité ainsi qu'un treuil de levage sur le quai glisse ;
- Un système de vidéoprotection, bientôt relié au poste de la Police municipale, est également installé sur le port.



Plan du port en 1985

** Règlement départemental de police du port de Niolon (18/11/2009) :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Amenagement_du_territoire/Ports/Documents/RPP_PNiolon.pdf

** Le dernier conseil portuaire du port de Niolon (14/11/2023) :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Ports_2020/2024/compte_rendu_signe_niolon_14_novembre_2023.pdf



2020, le glais avant réfection

COMMUNE DE LE RIVE.....

PORT DE NIQLON.....

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Port de NIQLON.....
.....
..... est mis à disposition
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.....
en application :

- de la loi N° 83-8 du 7 JANVIER 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi N° 83-663 du 22 JUILLET 1983 ;
- du décret N° 83-1068 du 8 DECEMBRE 1983 relatif aux transferts de compétences aux Collectivités Locales en matière de ports et de voies d'eau ;
- de l'arrêté préfectoral du ..6.FEVRIER.1984.... constatant le transfert de compétences pour les ports maritimes du Département des BOUCHES DU RHONE.

Sont exclus de cette mise à disposition les établissements de signalisation maritime du port et leurs accessoires existants ou à venir, ainsi que les bâtiments administratifs.

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE..... s'engage à respecter toutes les servitudes relatives à l'accès, au fonctionnement et à l'entretien de ces établissements de signalisation maritime et à leurs accessoires.

Sont annexés au présent procès-verbal :

- 1° le plan au 1/1250..... du domaine public maritime en disposition ;
- 2° la consistance des biens remis ;
- 3° la situation juridique des biens ;

- 4°) L'état des biens et l'évaluation de leur remise en état ;
- 5°) Le bordereau récapitulatif des documents définissant les droits et obligations des concessionnaires et autres contractants.

.....

30 MAI 1985

Etabli conjointement le

par :

L'Ingénieur en Chef
des PONTS ET CHAUSSEES,
Chargé du SERVICE MARITIME
DES BOUCHES DU RHONE,



M. PECHERE

Le Directeur Général des
Services du Département
des BOUCHES DU RHONE,



Signé contradictoirement le 1.2. JUIL. 1985

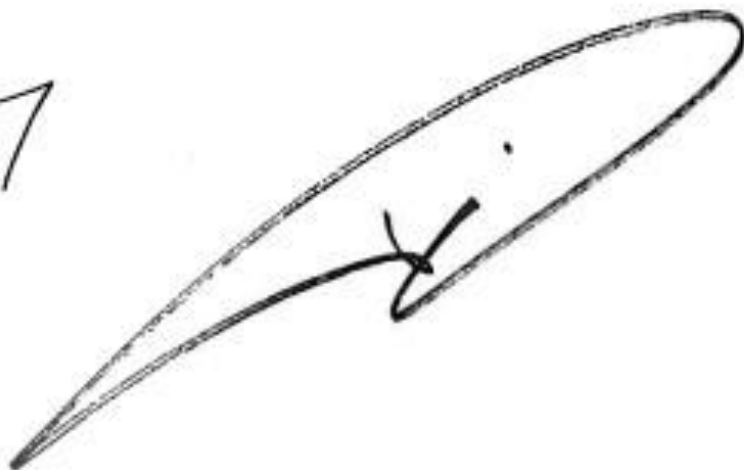
par :

Le Préfet, Commissaire de
la République de la Région
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
et du Département des
BOUCHES DU RHONE,



Pierre SOMVEILLE

Le Président du Conseil
Général des BOUCHES DU RHONE,



http://www.elsevier.com/locate/jmb

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

1.2 : Longueur des quais : ..150 A.....

1.3 : Longueur des appontements : Néant dont

1.3.1 : appointements fixes : Néant

1.3.2 : appontements flottants : . . . Néant . . .

2.1.1 : surface totale : Néant m2

2.1.2 : surface développée bâtie H.ONEANT..... m2

2.2.1 : surface totale : Néant..... m2

2.2.2 : surface développée bâtie H.O Néant m2

2.3.1 : surface totale : Néant..... m2

2.1.2 : surface développée bâtie H.U ..Néant..... m2

Néant m2 Néant m2
=====

→→ A noter : en juin 2022, avec l'accord du Comité des Calanquais Niolonais, des habitants de Niolon ont conçu, fait fabriquer à leurs frais et posé six panneaux autour du port pour souhaiter la bienvenue à ceux qui le fréquentent et leur rappeler les règles essentielles de respect et de vie en communauté.

